




Informations de base	
2005/0268(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles: conclusion de la Convention de l'UNESCO, adoptée à Paris le 20 octobre 2005	
Subject 1 Citoyenneté européenne 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		PRETS Christa (PSE)	23/01/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport		2729	2006-05-18
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/12/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0678 	Résumé
01/02/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

21/03/2006	Vote en commission		Résumé
23/03/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0079/2006	
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0151/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
18/05/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0268(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 089 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 181 Traité CE (après Amsterdam) EC 151
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/32887

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.075	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0079/2006	23/03/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0151/2006	27/04/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2005)0678 	21/12/2005	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles: conclusion de la Convention de l'UNESCO, adoptée à Paris le 20 octobre 2005

2005/0268(CNS) - 18/05/2006 - Acte final

OBJECTIF : conclure au nom de la Communauté, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/515/CE relative à la conclusion de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

CONTENU : la présente décision entend approuver, au nom de la Communauté, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin notamment de :

- contribuer à un nouveau pilier de la gouvernance mondiale visant à garantir la protection et la promotion de la diversité culturelle;
- affirmer la nature spécifique et double (culturelle et économique) des biens et des services culturels;
- reconnaître le rôle et la légitimité des politiques publiques dans la protection et la promotion de la diversité culturelle;
- reconnaître l'importance de la coopération internationale et la promouvoir pour faire face aux situations de vulnérabilités culturelles, notamment vis-à-vis des pays en développement ;
- définir une articulation adéquate avec les autres instruments internationaux qui permette la mise en œuvre effective de la Convention.

Il s'agit d'un instrument juridique international fondamental pour la préservation et la promotion de la diversité culturelle en Europe et dans le monde. En effet, au niveau européen, il n'existe pas véritablement d'outil juridique efficace pour protéger la diversité culturelle européenne. De même, au niveau international il n'existe aucune reconnaissance de la spécificité des expressions culturelles dans un instrument juridiquement contraignant. Grâce à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (adoptée à Paris le 20 octobre 2005), ce vide juridique sera comblé en établissant une série de droits et d'obligations, tant au niveau national qu'international, visant à la protection et la promotion de la diversité culturelle.

Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles: conclusion de la Convention de l'UNESCO, adoptée à Paris le 20 octobre 2005

2005/0268(CNS) - 21/12/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure au nom de la Communauté, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : les conditions de préservation et de promotion de la diversité culturelle en Europe et dans le monde, dépendent non seulement des conditions économiques mais encore d'une multitude d'autres facteurs structurels tels que la taille des marchés, la présence ou non de minorités linguistiques, la présence de zones à aire linguistique restreinte, les liens avec l'identité nationale ou régionale, la nature matérielle ou immatérielle des traditions et du patrimoine culturel, les liens historiques avec des pays tiers,...

Au niveau européen, cette diversité de situations est déjà la réalité dominante, enrichie par le récent élargissement à 10 nouveaux États membres. Dans ce contexte la mondialisation pourrait engendrer une menace pour les cultures plus vulnérables et accroître des phénomènes de standardisation susceptibles de nuire à la diversité culturelle.

Pour contrer ce risque et mieux et protéger la diversité culturelle européenne, l'Union ne dispose pas vraiment d'outil juridique efficace. Au stade actuel l'Union dispose d'une base juridique qui lui permet de reconnaître la double nature - culturelle et économique - des biens et services culturels (article 151.4 TCE) et de tenir compte des aspects culturels dans l'ensemble de son action.

Au niveau international non plus il n'existe aucune reconnaissance de la spécificité des expressions culturelles dans un instrument juridiquement contraignant. Mais aujourd'hui la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (adoptée à Paris le 20 octobre 2005) entend combler un vide juridique dans la gouvernance mondiale en établissant une série de droits et d'obligations, tant au niveau national qu'international, visant à la protection et la promotion de la diversité culturelle. Cet instrument devrait jouer pour la diversité culturelle un rôle comparable - et au même niveau normatif - que les accords de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour la propriété intellectuelle, de ceux de l'OMC pour le commerce, ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la santé et des Accords Multilatéraux sur l'Environnement pour l'environnement.

L'objet de la présente proposition est donc d'approuver cet instrument juridique international fondamental, au nom de la Communauté.

CONTENU : la présente proposition de décision entend approuver au nom de la Communauté la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin notamment de :

- contribuer à un nouveau pilier de la gouvernance mondiale visant à garantir la protection et la promotion de la diversité culturelle;
- affirmer la nature spécifique et double (culturelle et économique) des biens et des services culturels;
- reconnaître le rôle et la légitimité des politiques publiques dans la protection et la promotion de la diversité culturelle;
- reconnaître l'importance de la coopération internationale et la promouvoir pour faire face aux situations de vulnérabilités culturelles, notamment vis-à-vis des pays en développement ;
- définir une articulation adéquate avec les autres instruments internationaux qui permette la mise en œuvre effective de la Convention.

N.B. : la présente proposition n'a pas d'incidence pour le budget de la Communauté.

Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles: conclusion de la Convention de l'UNESCO, adoptée à Paris le 20 octobre 2005

2005/0268(CNS) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christa **PRETS** (PSE, AT), le Parlement appuie totalement la position de sa commission de la culture et de l'éducation et approuve telle quelle la proposition de conclusion de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.